

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CONTRÔLES DES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES ET LA RÉPRESSION DES POLLUTIONS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les contrôles des règles environnementales et la répression des pollutions ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux (PS).** - Madame la Ministre, depuis plusieurs années, mon groupe estime que la stratégie mise en place par la Wallonie pour contrôler, rechercher et punir les infractions environnementales n'est pas adéquate.

En effet, pour nous, il faut distinguer deux choses principalement : la lutte contre les petites infractions et les incivilités, d'un côté, et la lutte contre les pollutions graves qui peuvent avoir des impacts directs sur l'environnement et la santé, de l'autre. Pour nous, les deux sont importantes et l'on a souvent eu l'impression que votre prédécesseur s'intéressait aux premières et beaucoup moins aux secondes.

À la fin de la dernière législature, notre parlement a adopté le projet de décret relatif à la délinquance environnementale. Cette adoption n'a été possible qu'avec le soutien des groupes de l'opposition. Nous avons notamment obtenu, en introduisant un amendement, qu'une unité spécialisée soit créée afin de lutter contre la criminalité environnementale. Pouvez-vous faire le point sur l'implémentation de ce dispositif ?

Autre élément important, l'implication du Parlement et d'autres acteurs dans l'élaboration de la stratégie régionale de répression des pollutions. Si l'on s'en réfère au dispositif décréteil, nous en débattons dans dix mois. Quelle méthode allez-vous utiliser pour rédiger ce projet de stratégie ?

Merci pour vos éléments de réponse.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Tout comme vous, j'estime que le contrôle des règles environnementales est prioritaire et je compte bien m'y atteler avec détermination, mais aussi avec méthode.

Le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, décret qui prévoit effectivement la création d'une unité spécialisée d'investigation, entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

L'année à venir sera donc mise à profit pour préparer ces évolutions, notamment via la rédaction de la partie réglementaire du décret.

Le décret n'étant pas encore en vigueur, le Gouvernement n'a pas l'obligation de présenter une stratégie régionale de répression des pollutions, mais je compte m'y atteler, en réalisant un premier exercice en parallèle à la préparation des arrêtés. Nous y reviendrons.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** - Je ferai une brève réplique : merci et nous y reviendrons effectivement.